



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Circulation alternée Grand-Marchin 39 du 18/02/2025 au 07/03/2025 – prolongation
AP 2025/002**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu la demande de la société Azimut Telecom introduite initialement le 15-01-2025 ;

Attendu que l'Arrêté de Police 581.16.2025/002 avait été délivré le 16/01/2025 ;

Attendu que la société Azimut Telecom a demandé une prolongation de la validité de cet Arrêté de Police le 19/02/2025 ;

Attendu que des travaux d'élagage sont prévus en bord de voirie à Grand-Marchin à hauteur du n°39 ;

Attendu qu'une camionnette avec nacelle occupera une partie de la voirie de manière ponctuelle du 18-02-2025 au 07/03/2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Du 18.02.2025 au 07/03/2025 la circulation sera alternée au niveau du n°39 Grand-Marchin.

Article 2: La mise en place de la signalisation (B19, B21) sera effectuée par le demandeur. En fonction de la circulation et de l'étendue du chantier, il sera envisageable de mettre en place un feu tricolore.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 20 février 2025,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

